



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lorient
Bureau des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026-023
autorisant la surveillance sur la voie publique**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 7 mai 2025 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 portant délégation de signature à Mme Florence BESSY, sous-préfète de Lorient ;
- Vu** l'arrêté de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest du 2 février 2024 portant autorisation d'exercer de la société dénommée « Amiss Sécurité Privée », dont le siège social se situe parc d'activités de Kerpont Bellevue – 2 chemin de Locmaria Prantarff 56850 Caudan, dirigée par M. Mikaël Wattecamps ;
- Vu** la demande du 19 mars 2026, présentée par la société susvisée, faisant suite à la requête de son client, OUEST-FRANCE, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, du 31 mars 2026 à 19h00 au 1^{er} avril 2026 à 08h00, puis du 1^{er} avril 2026 à 19h00 au 7 avril 2026 à 08h00, à l'occasion du SPI Ouest-France.
- Vu** la liste des cartes professionnelles des agents de sécurité détaillant les dates de fin de validité, annexée à la demande de la société ;

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage « Amiss Sécurité Privée » est autorisée à assurer des missions de surveillance et de filtrage sur la voie publique à La Trinité-Sur-Mer (56470), Mole Loïc Caradec et Cours des quais, du 31 mars 2026 à 19h00 au 1^{er} avril 2026 à 08h00, puis du 1^{er} avril 2026 à 19h00 au 7 avril 2026 à 08h00.

Article 2 - Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Prénoms	Noms / Nom de jeune fille	N° carte professionnelle	N° d'identification du chien
Stéphane	ANDRE	CAR-029-2030-04-03-20250160682	/
Abdelkader	BERBARA	CAR-056-2028-04-26-20220500340	/

Edgard	BOURDIN	CAR-056-2030-09-08-20250035413	/
Laetitia, Manon, Florence	BOUSQUET	CAR-056-2026-04-09-20210758980	250 268 712 833 832
Aurore	BRACQ	CAR-056-2029-02-22-20230665548	/
Johan	BROSSE	CAR-056-2031-01-27-20260240458	/
Christophe	DAVOINE	CAR-056-2027-07-20-20220768844	/
Jean-Marie	DORIMONT	CAR-056-2028-11-17-20230052702	/
Nicolas, Jean-Claude, Bernard	DUCROCQ	CAR-056-2026-03-12-20210381200	250 269 802 131 320
Monir	EL SENY	CAR-056-2030-12-08-20250524944	/
Eric	GAUTER	CAR-056-2030-06-13-20250022769	250 268 712 505 071
Michel	GLOOR	CAR-056-2029-01-02-20230585518	250269610300044
Olivier	GUYADER	CAR-056-2026-07-20-20210772891	/
Emmanuel, Frédéric, Stéphane	HAYES	CAR-029-2028-02-09-20230038224	/
Anastasia, Claudine, Yvonne	HOLMAERT	CAR-056-2030-03-18-20250114356	250 269 590 973 929
Julien, Robert	JOSEPH	CAR-056-2028-12-27-20230655806	/
Pascal, Joachim, Marie	LE GOULIAS	CAR-056-2030-01-17-20250467377	/
Jean-Louis	LE MAINTEC	CAR-056-2027-04-01-20220809471	/
Romuald, David, Gérard	LE NOE	CAR-029-2030-03-27-20250965493	/
Ewen	LE ROL	CAR-056-2030-08-27-20250996262	/
Céline, Nathalie, Yvelise	LE SERGENT	CAR-029-2028-08-24-20230807351	/
Daoud	MAANROUF	CAR-056-2030-04-02-20250152263	/
Joëlle, Chantal, Hélène	MARMOUNIER	CAR-056-2026-07-21-20210724383	/
Aurélien, Didier, Arnaud	MONTUY	CAR-056-2027-06-09-20220252943	/
Pascal, Joseph, Pierre	RIO	CAR-056-2026-06-16-20210079588	250 269 590 029 448

Jean-Philippe	SEMER	CAR-056-2027-02-09-20220270588	/
Salomé, Anne	TREHIN	CAR-056-2028-03-02-20230625399	/
Mikaël	WATTECAMPS	CAR-056-2031-02-17-20260022631	/
Pauline, Valérie, Angélique	YAN	CAR-056-2030-09-04-20250500063	/

Article 3 - Les agents de sécurité ne pourront pas être armés.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de sécurité intérieure susvisé.

Article 5 - La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 - La sous-préfète de Lorient et le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lorient, le 25 MARS 2026
Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète de Lorient


Florence BESSY

La présente décision peut être contestée à compter de la notification en utilisant les voies de recours suivantes :

- dans un délai de deux mois, un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

